

11 JUIL. 2025

**Monsieur Patrick PERREARD**  
Président de Terre Valserhône l'Interco

**Dossier suivi par :**  
Romane Michaux  
e-mail : [rmichaux@cc-genevois.fr](mailto:rmichaux@cc-genevois.fr)

Maison de l'urbanisme  
195 rue Santos Dumont  
01200 Valserhône

Tél : 06.31.62.92.23

Archamps, le 23 juin 2025

**Objet :** Avis sur la modification de droit commun n°3 du PLUiH de la Communauté de communes Terre Valserhône.

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de la consultation relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de votre territoire.

Sauf erreur de notre part, la Communauté de Communes du Genevois a été sollicité à titre indicatif dans le cadre de cette procédure, n'étant pas caractérisée en tant que Personne Publique Associée (PPA) selon les dispositions prévues aux articles 132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme. Par conséquent, et après examen du dossier transmis, la Communauté de Communes du Genevois vous informe qu'elle ne formulera pas d'avis sur cette procédure.

Nous vous remercions néanmoins pour la transmission des documents et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de  
l'aménagement du territoire,

Michel MERMMIN.

